|  |  |
| --- | --- |
| Une image contenant texte, Police  Description générée automatiquement | POUVOIR ADJUDICATEUR :  CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX  Hôtel de Sully - 62 Rue Saint-Antoine  75186 PARIS CEDEX 04 |

|  |
| --- |
| **Mission communication**  **Accord-cadre de prestations d’attachés de presse pour les événements du Centre des monuments nationaux**  **Marché n°24-110-126** |

|  |
| --- |
| **Acte d’engagement valant cahier des clauses particulières (AE-CCP)**  **Marché passé selon la procédure de l’appel d’offres ouvert en application des articles L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique** |

**TITULAIRE :**

**CODE SERVICE :**

**SERVICE ACHETEUR :**

**EJ D’ENGAGEMENT :**

**Mois M0 = mars 2025**

[Contractants - 4 -](#_Toc191483956)

[Contexte - 7 -](#_Toc191483957)

[Article 1. Objet de l’accord-cadre - 7 -](#_Toc191483958)

[1.1 Objet : - 7 -](#_Toc191483959)

[1.2 Périmètre de l’accord-cadre : - 7 -](#_Toc191483960)

[Article 2. Procédure de passation de l’accord-cadre - 7 -](#_Toc191483961)

[Article 3. Délai de validité des offres - 7 -](#_Toc191483962)

[Article 4. Pièces constitutives de l’accord-cadre - 7 -](#_Toc191483963)

[Article 5. Durée de l’accord-cadre - 8 -](#_Toc191483964)

[Article 6. Correspondants - 8 -](#_Toc191483965)

[6.1 Correspondant du Centre des monuments nationaux - 8 -](#_Toc191483966)

[6.2 Correspondant du Titulaire - 8 -](#_Toc191483967)

[Article 7. Description des prestations - 8 -](#_Toc191483968)

[7.1 Le Centre des monuments nationaux - 8 -](#_Toc191483969)

[7.2 Objectifs de la campagne de relations presse - 9 -](#_Toc191483970)

[7.3 Description technique des prestations requises - 9 -](#_Toc191483971)

[7.4 Modalités et délais d’exécution des prestations - 10 -](#_Toc191483972)

[7.4.1 Lancement de la campagne - 10 -](#_Toc191483973)

[7.4.2 Modalité de déplacement - 10 -](#_Toc191483974)

[7.4.3 Suivi de la campagne - 10 -](#_Toc191483975)

[7.4.4 Organisation d’évènements - 10 -](#_Toc191483976)

[7.5 Eléments fournis par le Centre des monuments nationaux - 10 -](#_Toc191483977)

[Article 8. Modalités de passation des marchés conclus sur le fondement de l’accord-cadre - 10 -](#_Toc191483978)

[8.1 DISPOSITIONS GENERALES - 10 -](#_Toc191483979)

[*8.2* DUREE ET DELAIS D’EXECUTION DES MARCHES SUBSEQUENTS - 11 -](#_Toc191483980)

[*8.3* MODALITES DE CONSULTATION DES TITULAIRES DE L’ACCORD-CADRE - 11 -](#_Toc191483981)

[8.3.1 Obligation de consultation et de réponse - 11 -](#_Toc191483982)

[8.3.2 Modalités de consultation - 11 -](#_Toc191483983)

[*8.4* ATTRIBUTION DES MARCHES CONCLUS SUR LE FONDEMENT DE L’ACCORD-CADRE - 13 -](#_Toc191483984)

[8.4.1 Information des titulaires non retenus - 13 -](#_Toc191483985)

[8.4.2 Notification des marchés conclus sur le fondement de l’accord-cadre - 14 -](#_Toc191483986)

[Article 9. Opérations de vérification – admission des prestations - 14 -](#_Toc191483987)

[Article 10. Montant de l’accord-cadre - 14 -](#_Toc191483988)

[Article 11. Clause de réexamen (article R.2194-1 du code de la commande publique) - 14 -](#_Toc191483989)

[Article 12. Délais d’exécution - 15 -](#_Toc191483990)

[Article 13. Modalités de détermination des prix - 15 -](#_Toc191483991)

[13.1 Forme des prix - 15 -](#_Toc191483992)

[13.2 Contenu des prix - 15 -](#_Toc191483993)

[13.3 Variation des prix - 15 -](#_Toc191483994)

[Article 14. Modalités de règlement - 16 -](#_Toc191483995)

[14.1 Compte à créditer - 16 -](#_Toc191483996)

[14.2 Production des factures - 16 -](#_Toc191483997)

[14.3 Délai de paiement - 17 -](#_Toc191483998)

[Article 15. Sous-traitance - 17 -](#_Toc191483999)

[Article 16. Cession ou nantissement de créance - 18 -](#_Toc191484000)

[Article 17. Pénalités - 18 -](#_Toc191484001)

[17.1 Pénalités relatives à l’exécution - 18 -](#_Toc191484002)

[17.2 Pénalités pour absence de réponse aux marchés subséquents - 18 -](#_Toc191484003)

[Article 18. Assurances - 18 -](#_Toc191484004)

[Article 19. Utilisation des résultats - 19 -](#_Toc191484005)

[19.1 Durée de la cession - 19 -](#_Toc191484006)

[19.2 Champs d’application géographique - 19 -](#_Toc191484007)

[19.3 Caractéristique des droits cédés - 19 -](#_Toc191484008)

[19.4 Droit moral - 21 -](#_Toc191484009)

[19.5 Rémunération - 21 -](#_Toc191484010)

[19.6 Garantie des droits cédés - 21 -](#_Toc191484011)

[Article 20. Obligations du titulaire - 21 -](#_Toc191484012)

[20.1 Obligations générales - 21 -](#_Toc191484013)

[20.2 Obligations de confidentialité - 21 -](#_Toc191484014)

[20.3 Développement durable - 22 -](#_Toc191484015)

[Article 21. Dispositions applicables en cas de titulaire étranger - 22 -](#_Toc191484016)

[Article 22. Changement dans la structure de la société - 22 -](#_Toc191484017)

[22.1 Changement de dénomination sociale du titulaire - 22 -](#_Toc191484018)

[22.2 Changement de contractant en cours d'exécution du présent marché - 22 -](#_Toc191484019)

[Article 23. Obligation de transmission semestrielle - 23 -](#_Toc191484020)

[Article 24. Clause diversité et égalité - 23 -](#_Toc191484021)

[24.1 Questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle » - 24 -](#_Toc191484022)

[24.2 Dispositif de signalement et d'écoute mis en place par le CMN - 24 -](#_Toc191484023)

[24.3 Collaboration du titulaire en cas de signalement - 24 -](#_Toc191484024)

[Article 25. Résiliation - 24 -](#_Toc191484025)

[25.1 Résiliation de l’accord-cadre sans faute du titulaire - 24 -](#_Toc191484026)

[25.2 Résiliation de l’accord-cadre pour faute du Titulaire - 24 -](#_Toc191484027)

[25.3 Conséquences de la résiliation de l’accord-cadre - 25 -](#_Toc191484028)

[25.4 Résiliation des marchés conclus sur le fondement de l’accord-cadre - 25 -](#_Toc191484029)

[Outre les conditions prévues par l’article 36 du CCAG-PI, les marchés conclus sur la base de l’accord-cadre peuvent être résiliés pour faute du titulaire notamment si les engagements contractuels ne sont pas respectés. - 25 -](#_Toc191484030)

[Article 26. Litiges - 25 -](#_Toc191484031)

[Article 27. Dérogations - 25 -](#_Toc191484032)

Contractants

**Le présent marché est conclu entre :**

Le Centre des monuments nationaux, représenté par sa Présidente Madame Marie LAVANDIER.

**D’une part, ci-après dénommé « le pouvoir adjudicateur »,**

**Et d'autre part[[1]](#footnote-1),**

**Le candidat, co-contractant, ci-après dénommé « le titulaire » :**

Dénomination sociale : …………………………………………………………………………………………

Ayant son siège social à : ………………………………………………………………………………………

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET[[2]](#footnote-2) : …………………………………………………………

Messagerie électronique permettant une correspondance certaine : ……………………………………….

Numéro de téléphone : ………………………………………………………………………………………….

Représentée par :

Nom : ………………………………………………………………………………………………………………

Qualité [[3]](#footnote-3) :

Représentant légal de l’entreprise.

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront exécutées[[4]](#footnote-4) :

Par le siège.

Par l’établissement suivant :

Nom : ……………………………………………………………………………………………………………....

Adresse : …………………………………………………………………………………………………………

Messagerie électronique permettant une correspondance certaine : ……………………………………….

Numéro de téléphone : ………………………………………………………………………………………….

Numéro unique d'identification SIRET : ………………………………………………………………………

Après avoir pris connaissance des pièces contractuelles du marché et des documents qui y sont mentionnés, fourni les certificats, les déclarations et attestations prévus aux articles R.2143-3 à R.2143-16 du Code de la commande publique,

**M’ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies au marché.

L’offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si le marché est attribué dans un délai de **6 (six) mois** à compter de la date limite de réception des offres fixée dans le règlement de la consultation.

**OU**

**Le groupement :  Solidaire  Conjoint**[[5]](#footnote-5)

ci-après dénommé « le titulaire » :

**1er co-traitant mandataire du groupement :**

Dénomination sociale : …………………………………………………………………………………………

Ayant son siège social à : ………………………………….………………………………………………..…

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET[[6]](#footnote-6) : …..………….…………………………………………

Messagerie électronique permettant une correspondance certaine : ……………………………………….

Numéro de téléphone : ………………………………………………………………………………………….

Représentée par :

Nom : ……………………………………….………………………………………………………………………

Qualité[[7]](#footnote-7) :

Représentant légal de l’entreprise.

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront exécutées[[8]](#footnote-8) :

Par le siège.

Par l’établissement suivant :

Nom : ……………………………………………………………………………………………………………....

Adresse : ………………………………………………………………………………………………………………

Messagerie électronique permettant une correspondance certaine : ……………………………………….

Numéro de téléphone : ………………………………………………………………………………………….

Numéro unique d'identification SIRET : ……………………………………………………………………

**2ème co-traitant[[9]](#footnote-9) :**

Dénomination sociale : …………………………………………………………………………………………

Ayant son siège social à : ………………………………….………………………………………………..…

Numéro unique d'identification SIRET[[10]](#footnote-10) : ………………………………………………………………………

Messagerie électronique permettant une correspondance certaine : ……………………………………….

Numéro de téléphone : ………………………………………………………………………………………….

Représentée par :

Nom : ……………………………………….…………………………………………………………………

Qualité[[11]](#footnote-11):

Représentant légal de l’entreprise.

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront exécutées[[12]](#footnote-12) :

Par le siège.

Par l’établissement suivant :

Nom : ……………………………………………………………………………………………………………....

Adresse : …………………………………………………………………………………………………………...

Messagerie électronique permettant une correspondance certaine : ……………………………………….

Numéro de téléphone : ………………………………………………………………………………………….

Numéro unique d'identification SIRET : ………………………………………………………………………

Chaque membre du groupement ayant pris connaissance des pièces du marché et des documents qui y sont mentionnés, fourni les certificats, les déclarations et attestations prévus aux articles R.2143-3 à R.2143-16 du code de la commande publique,

**NOUS ENGAGEONS** sans réserve, en qualité d’entrepreneurs groupés solidaires ou conjoints[[13]](#footnote-13), conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies au marché.

L’offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si le marché est attribué dans un délai de **6 (six) mois** à compter de la date limite de réception des offres indiquée dans le règlement de la consultation.

Contexte

Le Centre des monuments nationaux est un établissement public administratif dont les statuts sont fixés par les articles L. 141-1 et R.141-1 et suivants du code du patrimoine. Il est placé sous tutelle du ministre chargé de la Culture.

La présentation du Centre des monuments nationaux et de ses activités, est consultable sur le site Internet du Centre des monuments nationaux : [http://www.monuments-nationaux.fr](http://www.monuments-nationaux.fr/)

Il a pour mission d’entretenir, restaurer, mettre en valeur et ouvrir au public les monuments historiques qui lui sont affectés.

# Objet de l’accord-cadre

## Objet :

Le présent accord-cadre a pour objet de définir les termes et conditions régissant les marchés à passer au cours de sa période de validité.

L’accord-cadre a pour objet les prestations d’attachés de presse pour les événements et besoins institutionnels du Centre des monuments nationaux.

Il s’agit d’assurer la meilleure couverture médiatique possible d’un certain nombre d’événements, d’actualités ou d’opérations du Centre des monuments nationaux, notamment des manifestations en réseau, à l’exception de ce qui concerne la réouverture du palais du Tau à Reims et le projet de l’Ile de la Cité.

Les termes « couverture médiatique » comprennent l’ensemble des articles, brèves, dossiers, reportages ou interviews citant les actualités ou y étant consacrés, ces contenus pouvant être publiés dans des supports de presse écrite ou audiovisuelle, sur des sites Internet et des blogs. Il comprend également l’organisation d’évènements presse tels que les conférences de presse, visites et voyages de presse, ou les lancements d’opérations.

La description des éléments et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le présent Acte d’engagement valant Cahier des Clauses Particulières (AE-CCP).

## Périmètre de l’accord-cadre :

Le présent accord-cadre exclut la couverture médiatique de l’ouverture du palais du Tau et le projet de l’Ile de la Cité.

# Procédure de passation de l’accord-cadre

Le marché est un accord-cadre multi-attributaire qui donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents conformément aux articles R.2162-2 à R.2162-8 et R.2162-10 du Code de la commande publique.

Le nombre de titulaires de l’accord cadre est quatre (4), sous réserve d’un nombre suffisant de candidats et d’offres de qualité suffisante.

# Délai de validité des offres

Les pièces transmises par le candidat sont soumises à un délai de validité des offres de **6 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

# Pièces constitutives de l’accord-cadre

Par dérogation à l’article 4 du CCAG-PI, les pièces contractuelles régissant l’accord-cadre sont, par ordre de priorité décroissant, sont les suivantes :

1. Le présent **Acte d’Engagement valant Cahier des Clauses Particulières** (AE-CCP) et son éventuelle annexe :

* Annexe 1 : Répartition des prestations entre mandataire et cotraitant si groupement conjoint ;

1. Le **Bordereau des Prix Unitaires** (BPU).
2. Le **Cahier des Clauses Administratives Générales** applicable aux marchés publics de Prestations intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021 ;
3. Le **mémoire technique** présenté par le Titulaire dans son offre ;
4. Les **actes spéciaux de sous-traitance** et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché.

A l’exception du CCAG-PI, seul l’original de ces pièces conservé dans les archives du Centre des monuments nationaux fait foi.

En cas de contradiction entre les clauses de ces différents documents, la clause à retenir est celle figurant sur le document de priorité supérieure.

Ces pièces prévaudront sur toutes autres pièces prévues et utilisées par le Titulaire

Le Titulaire déclare connaître le CCAG-PI bien qu'il ne soit pas joint matériellement au dossier.

# Durée de l’accord-cadre

L’accord-cadre à marchés subséquents est conclu pour une durée d’un (1) an à compter sa date de notification.

Il peut être reconduit tacitement trois (3) fois pour une durée d'un an sans que sa durée totale n'excède quatre (4) ans.

Les titulaires ne peuvent refuser la reconduction du marché.

Si le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas reconduire le marché, il en informe les titulaires, par tout moyen, au moins un (1) mois avant la date anniversaire du marché.

Les titulaires ne sauraient prétendre à une indemnité du fait de la non-reconduction de celui-ci.

# Correspondants

## Correspondant du Centre des monuments nationaux

Le correspondant Centre des monuments nationaux, chargé du suivi, est le chef du pôle presse et partenariats médias, qui sera l’interlocuteur principal du Titulaire du présent accord-cadre.

## Correspondant du Titulaire

Afin de faciliter l’exécution du présent accord-cadre et pour assurer un suivi de qualité, le Titulaire s’engage à communiquer à l’interlocuteur du Centre des monuments nationaux énoncé ci-dessus les coordonnées précises d’un correspondant (nom, adresse, téléphone, fax, e-mail).

Tout changement d’interlocuteur durant l’exécution de l’accord-cadre devra être communiqué au chef du pôle presse et partenariats médias dans les meilleurs délais.

# Description des prestations

## Le Centre des monuments nationaux

Présidé par Marie Lavandier, le Centre des monuments nationaux est un établissement public administratif placé sous la tutelle du ministre de la Culture. Il conserve, restaure, gère, anime, ouvre à la visite près de 110 monuments nationaux propriété de l’Etat, au nombre desquels : l’abbaye du Mont-Saint-Michel, les châteaux d’Angers et d’Azay-le-Rideau, le château et les remparts de la cité de Carcassonne, l’Arc de triomphe et la Sainte-Chapelle, ou la villa Cavrois pour n’en citer que quelques-uns. Tous illustrent par leur diversité, la richesse du patrimoine français de toutes les époques : abbayes, châteaux, grottes préhistoriques, sites archéologiques…

Avec environ 11 millions de visiteurs par an sur l’ensemble de son réseau, le Centre des monuments nationaux est le premier opérateur culturel et touristique public français. Son réseau s’enrichit régulièrement de monuments qui lui sont confiés, tant par l’Etat que par d’autres opérateurs publics ou privés.

Le Centre des monuments nationaux a pour mission d’assurer en tant que maître d’ouvrage, la conservation, la restauration et l’entretien des monuments placés sous sa responsabilité mais aussi de les mettre en valeur, d'en développer l’accessibilité au plus grand nombre et d'assurer la qualité de l'accueil.

Il mène ainsi de nombreux chantiers de restauration et d’aménagement, qui peuvent donner lieu à des fermetures et des réouvertures de monuments, enrichit les parcours de visite, installe des dispositifs de médiation.

Il favorise avec près de 450 manifestations par an la participation des monuments nationaux à la vie culturelle et au développement du tourisme, en concertation avec les directions régionales des affaires culturelles, les collectivités territoriales et les réseaux d’institutions culturelles. Ces manifestations sont diverses par leur nature et leur durée : expositions historiques ou d’art contemporain, concerts, lectures, spectacle vivant, animations pour le jeune public…

Le Centre des monuments nationaux organise chaque année des manifestations en réseau telles que Monument jeu d’enfant et Contes et histoires.

## Objectifs de la campagne de relations presse

Le Titulaire devra assurer les relations presse des actualités qui lui seront confiées et notamment :

* Faire connaître ces actualités,
* Contribuer à leur fréquentation,
* Faire venir dans les monuments un public de proximité,
* Renforcer l'effet réseau pour les manifestations en réseau,
* Renforcer la notoriété du Centre des monuments nationaux.

## Description technique des prestations requises

Sous la responsabilité de la mission communication, le Titulaire aura à sa charge la campagne de relations presse tant au niveau national qu’en région, des actualités. Il assurera l’interface entre le Centre des monuments nationaux, les administrateurs des monuments et la presse nationale et régionale (grand public, spécialisée, presse écrite, audiovisuelle, Internet). Cette prestation sera désignée « campagne ».

Pour chaque campagne, le prestataire pourra :

* Assurer un conseil en relations presse,
* Rédiger un communiqué de presse, dossier de presse, ainsi que des déclinaisons régionales pour les manifestations en réseau,
* Réaliser un fichier de journalistes nationaux, régionaux et de contacts ciblés pour chaque opération, adapté au thème de l’opération.
* Relancer les médias et assurer le suivi des demandes,
* Organiser des reportages et interviews,
* Envoyer des emailings presse et éventuellement effectuer au cas par cas des mailings presse avec mise sous plus des outils de communication,
* Suivre et gérer l’ensemble des documents de communication (communiqué de presse, dossier de presse, invitations, photos…) et des demandes des journalistes
* Rechercher et mettre en place des partenariats presse nationaux, régionaux
* Assurer un lien constant avec le pôle presse, les responsables des programmations et de production et les monuments,
* Un point hebdomadaire écrit sur la presse (relances, envoi de communiqués, de dossiers, demandes d’interview) devra être fourni par l’agence au pôle presse.
* Réaliser une revue de presse comprenant un bilan qualitatif et quantitatif en version numérique avec sommaire récapitulatif pour chacune des manifestations, à remettre à la Mission communication après l’opération, au plus tard un mois après la fin de l’opération,

## Modalités et délais d’exécution des prestations

### Lancement de la campagne

La campagne devra être lancée au moins un mois en avance après validation des dispositifs.

### Modalité de déplacement

En cas de besoin et sur validation du pôle presse du Centre des monuments nationaux, il est possible d’organiser des évènements presse dans les monuments accueillant la manifestation.

Dans ce cas, les frais de déplacement et de nuitée, si l’évènement est en soirée, peuvent être pris en charge par le Centre des monuments nationaux, après accord préalable du Centre des monuments nationaux, sur justificatif. Le remboursement de l’aller-retour en train et de la nuitée est effectué sur justificatif.

### Suivi de la campagne

Le prestataire communique, au fil de l’eau, une copie en version numérique des retombées générées. Un point hebdomadaire est demandé.

A la fin de l’opération, un bilan qualitatif et quantitatif de l’opération est demandé par la Mission Communication des campagnes de relations presse.

Ce rapport final sera validé par le Centre des monuments nationaux dans les conditions définies à l’article 9 « Opérations de vérification » du présent AE-CCP.

### Organisation d’évènements

Le Titulaire organisera à la demande du Centre des monuments nationaux, des lancements ou autres évènements presse en Île-de-France ou en région. L’organisation de ces évènements comprend les prestations suivantes :

* Préparation des listes
* Réalisation de l’invitation
* Envoi de l’invitation et du dossier de presse
* Relances invités
* Accueil événement
* Bilan

## Eléments fournis par le Centre des monuments nationaux

Le Centre des monuments nationaux fournira au prestataire tous les éléments et informations nécessaires à la mise en forme du communiqué ou du dossier de presse : programme, fiches des monuments participants, photos.

Pour les visuels fournis, le cas échéant, le Centre des monuments nationaux garantit s’être acquitté des droits permettant l’utilisation de ces visuels pour la presse.

# Modalités de passation des marchés conclus sur le fondement de l’accord-cadre

## DISPOSITIONS GENERALES

Conformément aux dispositions des articles R.2162-7 à R.2162-10 du Code de la Commande Publique, l’attribution des marchés subséquents est précédée d’une mise en concurrence organisée entre les Titulaires de l’accord-cadre selon les modalités décrites ci–après.

La remise en concurrence est conduite dans de strictes conditions d’égalité entre les seuls Titulaires de l’accord-cadre et a lieu pendant sa durée de validité.

Cette remise en concurrence interviendra pour chaque survenance du besoin et durant la période de validité de l’accord cadre.

Elle se fera dans les conditions précisées dans la lettre de consultation propre à chaque marché subséquent à lancer.

Chaque Titulaire étant remis en concurrence pour l’attribution d’un marché subséquent correspondant à un besoin particulier, il ne peut donc prétendre de ce fait à aucune exclusivité au titre du présent accord-cadre.

Des dispositions administratives particulières applicables à un marché subséquent peuvent être intégrées dans le corps dudit marché subséquent. Elles ne peuvent être invoquées par les différentes parties à l’accord-cadre que dans le cadre de ce seul marché subséquent. En toute hypothèse et sous peine de nullité, ces dispositions supplémentaires ne doivent en aucun cas constituer une modification substantielle des termes fixés au sein du présent accord-cadre.

## DUREE ET DELAIS D’EXECUTION DES MARCHES SUBSEQUENTS

Les délais d’exécution maximum des marchés subséquents seront précisés par le Centre des monuments nationaux dans les documents de consultation relatifs à chaque marché subséquent.

Les délais d’exécution courent à compter de la réception des éléments (documents et fichiers définitifs) nécessaires à l’exécution des prestations par les Titulaires.

Il est précisé que le(s) marché(s) subséquent(s) pourront continuer à s’exécuter au-delà de la date de validité de l’accord cadre dans une limite de six (6) mois seulement dans le cas où, celui-ci aurait été engagé par le pouvoir adjudicateur durant la date de validité de l’accord cadre.

**En cas de non-respect des délais d’exécution, le Titulaire encourt des pénalités de retard calculées selon les modalités prévues à l’article 17.1 « Pénalités relatives à l’exécution » du présent document.**

## MODALITES DE CONSULTATION DES TITULAIRES DE L’ACCORD-CADRE

### Obligation de consultation et de réponse

Lors de la survenance du besoin, le Centre des monuments nationaux est dans l’obligation de consulter les titulaires de l’accord-cadre.

Les titulaires ont réciproquement une obligation générale de répondre lors de la remise en concurrence sauf à justifier par voie électronique, avant l’échéance de la date de remise des offres, de l’impossibilité de soumissionner.

Ils s’engagent à faire des offres régulières, raisonnables et appropriées lors de chaque remise en concurrence.

Le titulaire encourt en cas d’absence de réponses aux remises en concurrence préalables à la conclusion des marchés subséquents, les pénalités prévues à l’article 17.2 du présent Acte d’engagement valant cahier des clauses particulières.

**En cas d’absences répétées d’offres raisonnables, l’accord-cadre pourra être résilié à l’égard du ou des titulaires fautifs conformément aux dispositions de l’article 24 « Résiliation » du présent document.**

### Modalités de consultation

#### **Sous forme simplifiée pour les commandes de faible importance (< au seuil de 40 000 €** HT)

Les titulaires reçoivent une demande par voie électronique (courriel ou plateforme PLACE). Cette demande indique tous les éléments techniques nécessaires à l’édition d’un devis par le titulaire.

La remise en concurrence s’effectue par comparaison de devis. Le devis présenté fait office d’offre technique et financière, dès lors, il reprend les éléments constitutifs de la demande (les délais et aspects techniques demandés).

Le candidat remet son devis par courriel.

Le CCAG-PI et les clauses de l’accord-cadre sont applicables sauf indication expresse.

Tout devis ne respectant pas les besoins du pouvoir adjudicateur est écarté. Des précisions ou des compléments quant à la teneur des offres présentées peuvent être demandés par le correspondant du pouvoir adjudicateur.

Le montant forfaitaire et la méthodologie employée pour la bonne exécution des prestations sont analysés et font l’objet d’une notation sur la base des critères et pondération indiquées ci-dessous :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Critères** | | **Pondération** |
| **1** | **Valeur technique de l’offre** | |
| **1.1** | Pertinence et qualité des ressources et savoir-faire de l’agence pour le domaine d’expertise du CMN | **10 à 30 points** |
| **1.2** | Méthodologie d’une campagne (rétroplanning, cibles presse, propositions de sujets, recommandations stratégiques, actions) | **10 à 30 points** |
| **1.3** | Expertise des attachées de presse de l’agence en rapport avec la mission et nombre de personnes en charge de l’opération | **10 à 30 points** |
| **2** | **Considérations environnementales** | |
| **2.1** | **Performances en matière de développement durable,** analysées sur la base des initiatives du candidat en lien avec l'objet de l'accord-cadre (supports de communication et de presse respectueux de l'environnement, réduction de l'utilisation de papier, utilisation de matériaux recyclés, usage numérique responsable, mesures mises en place pour réduire ses émissions de CO2 telles que limitation des déplacements ou l’utilisation d’outils de visioconférence et types de transport privilégiés, actions et/ou programmes de formation et de sensibilisation des employés aux pratiques durables,... ) | **10 à 20 points** |
| **3** | **Prix des prestations** | |
| **3** | Prix des prestations | **20 à 40 points** |

Les candidats non retenus sont informés du rejet de leur devis.

**Un marché subséquent simplifié sous forme de bon de commande est ensuite émis (les éléments indispensables à l’exécution sont repris sur le bon de commande).**

#### Pour les commandes de plus forte importance (≥ au seuil de 40 000 € HT)

Lors de la survenance des besoins, le correspondant du Centre des monuments nationaux transmet simultanément aux titulaires de l’accord-cadre concernés les documents de consultation comportant à minima les documents suivants :

1. Une **lettre de consultation** (LC) précisant notamment les modalités et la date limite de remise des offres, les documents composants l’offre ainsi que les critères de jugement des offres ;
2. Un **cahier des clauses techniques particulières** (CCTP) précisant notamment les dispositions techniques spécifiques à chaque opération, le(s) lieu(x) et leurs contraintes, les plannings d’exécution souhaités, les objectifs de la campagne, les publics ciblés …, etc.
3. Un **acte d’engagement valant** **cahier des clauses administratives particulières** (AE-CCAP).

Si besoin le CCAP pourra être un CCP, il n’y aura donc pas de CCTP transmis lors de la consultation,

1. Une **décomposition du prix global et forfaitaire** (DPGF) et ou un **Bordereau des Prix Unitaires** (BPU)

L’adresse courriel de référence du titulaire est celle indiquée dans le présent document.

Les critères et leurs fourchettes de pondération sont les suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Critères** | | **Pondération** |
| **1** | **Valeur technique de l’offre** | |
| **1.1** | Pertinence et qualité des ressources et savoir-faire de l’agence pour le domaine d’expertise du CMN | **10 à 30 points** |
| **1.2** | Méthodologie d’une campagne (rétroplanning, cibles presse, propositions de sujets, recommandations stratégiques, actions) | **10 à 30 points** |
| **1.3** | Expertise des attachées de presse de l’agence en rapport avec la mission et nombre de personnes en charge de l’opération | **10 à 30 points** |
| **2** | **Considérations environnementales** | |
| **2.1** | **Performances en matière de développement durable,** analysées sur la base des initiatives du candidat en lien avec l'objet de l'accord-cadre (supports de communication et de presse respectueux de l'environnement, réduction de l'utilisation de papier, utilisation de matériaux recyclés, usage numérique responsable, mesures mises en place pour réduire ses émissions de CO2 telles que limitation des déplacements ou l’utilisation d’outils de visioconférence et types de transport privilégiés, actions et/ou programmes de formation et de sensibilisation des employés aux pratiques durables,... ) | **10 à 20 points** |
| **3** | **Prix des prestations** | |
| **3** | Prix des prestations | **20 à 40 points** |

La pondération réelle de ces critères est précisée lors de chaque mise en concurrence.

Les titulaires sont tenus de répondre dans le délai et le formalisme prescrits dans le dossier de consultation.

Des précisions ou des compléments quant à la teneur des offres présentées peuvent être demandés par le correspondant du pouvoir adjudicateur.

Les titulaires doivent remettre une offre conforme aux conditions de l’accord-cadre et aux prescriptions des documents de la consultation sauf à justifier par voie électronique, avant l’échéance de la date de remise des offres, de l’impossibilité de soumissionner. Le défaut répété de réponses aux mises en concurrence peut entraîner la résiliation de l’accord-cadre.

Les offres sont transmises de manière à parvenir au représentant du pouvoir adjudicateur avant la date et l’heure fixées par les documents de la consultation.

Pour tous les marchés subséquents, les titulaires enverront les offres par voie électronique sur la plateforme PLACE.

Sauf disposition contraire mentionnée dans les documents de la consultation, le délai de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

## ATTRIBUTION DES MARCHES CONCLUS SUR LE FONDEMENT DE L’ACCORD-CADRE

Les offres sont départagées selon les modalités évoquées à l’article 8.3.2 du présent document.

### Information des titulaires non retenus

Le correspondant du Centre des monuments nationaux avertit par voie électronique les titulaires de l’accord-cadre du résultat des consultations.

En cas de mise en concurrence déclarée sans suite ou infructueuse, le correspondant du Centre des monuments nationaux informe par voie électronique l’ensemble des titulaires de l’accord-cadre ayant présenté une offre.

### Notification des marchés conclus sur le fondement de l’accord-cadre

Les marchés conclus sur le fondement de l’accord-cadre sont notifiés par voie électronique (plateforme PLACE).

Ils sont exécutoires à compter de leur date de notification attestée par l’accusé de réception de la plateforme des achats de l’Etat.

**Toute prestation exécutée avant la date de notification du marché conclu sur le fondement de l’accord-cadre reste à la charge du Titulaire, sans recours possible contre le pouvoir adjudicateur.**

# Opérations de vérification – admission des prestations

Par dérogation à l’article 29 du CCAG-PI, les opérations de vérification et de réception ayant trait à la phase de lancement de la campagne se dérouleront dans les conditions suivantes :

À l’issue de la remise, par le titulaire, du projet de communiqué et de dossier de presse, de la sélection de contacts sélectionnés pour l’envoi dudit communiqué et du rétro-planning, le Centre des monuments nationaux dispose d’un délai de 7 jours ouvrés pour valider ou rejeter les éléments proposés par le prestataire au regard du projet. En cas de rejet, le prestataire dispose d’un délai de 7 jours ouvrés pour formuler une nouvelle proposition (communiqué de presse, dossier de presse, liste de contacts ou retro-planning). Cette opération sera renouvelée jusqu’à la pleine satisfaction du Centre des monuments nationaux.

Pour ce qui concerne les phases de suivi de la campagne, les opérations de vérification et de réception des prestations se dérouleront dans les conditions décrites au CCAG-PI.

# Montant de l’accord-cadre

L’accord-cadre ne comporte pas de montant minimal mais comporte un montant maximal annuel de 130 000 € HT.

|  |  |
| --- | --- |
| **Montant minimal annuel** | **Montant maximal annuel** |
| **Sans montant minimal** | **130 000 € HT** |

# Clause de réexamen (article R.2194-1 du code de la commande publique)

En cas de circonstance que des parties diligentes ne pouvaient prévoir dans sa nature ou dans son ampleur et modifiant de manière significative les conditions d'exécution du marché, les parties examinent de bonne foi les conséquences, notamment financières, de cette circonstance.

Le cas échéant, les parties conviennent, par avenant, des modalités de prise en charge, totale ou partielle, des surcoûts directement induits par cette circonstance sur la base de justificatifs fournis par le titulaire. Il est tenu compte, notamment des surcoûts liés aux modifications d'exécution des prestations et des conséquences liées à la prolongation des délais d'exécution du marché.

La présente clause de réexamen a également vocation à être mise en œuvre par le pouvoir adjudicateur dès lors que les conditions d’exécution initiales du marché seraient amenées à évoluer ; tel serait notamment le cas :

* En cas de modification du BPU,
* En cas d’ajout de ligne de prestation au BPU et au CCP ;
* En cas de prestations non réalisables ;
* Si le prix de certaines matières premières évolue de manière significative à la suite de un/des cas de force majeure (ex : pandémie, conflit…)

Le Titulaire du contrat ne doit apporter aucune modification aux spécifications techniques sans autorisation préalable du Pouvoir adjudicateur.

La formulation de ces modifications par le Pouvoir adjudicateur donne lieu à l’établissement d’un avenant.

# Délais d’exécution

Les prestations devront être exécutées conformément au déroulement des campagnes et aux spécifications définies à l’article 7 du présent AE-CCP.

A défaut d’exécution dans les délais prévus, le titulaire encourt des pénalités de retard qui lui seront appliquées selon les modalités prévues à l’article 16 du présent cahier des clauses particulières.

# Modalités de détermination des prix

## Forme des prix

L’accord-cadre à marchés subséquents est multi-attributaire.

Les marchés subséquents à l’accord-cadre seront traités à prix global et forfaitaire et/ ou à prix unitaires.

Les prix mentionnésdans les bordereaux de prix de positionnement ont une **valeur de prix plafond.**

Dans le cadre des marchés subséquents, le titulaire pourra proposer une modification du bordereau des prix plafond, à la baisse.

Ils sont établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de la date limite de réception de l’offre, dit « mois M0 ».

## Contenu des prix

Les prix des prestations sont établis en tenant compte de toutes les sujétions pour réaliser les prestations objet du présent accord-cadre quelles que soient les circonstances et hors les cas de force majeure reconnus par une juridiction compétente.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant les prestations. Ils comprennent notamment la cession des droits, conformément à l’article 16.

Le Titulaire certifie que les prix du présent accord-cadre n’excèdent pas ceux qu’il pratique à l’égard de sa clientèle.

*Conditions relatives au remboursement des frais de transport :*

Concernant le déplacement des salariés du titulaire qui ont en charge le dossier, le Centre des monuments nationaux prend à sa charge les frais des billets de train en seconde classe pour se rendre en province. Pour chaque voyage, le titulaire devra au préalable en faire la demande à la mission communication du Centre des monuments nationaux qui donnera ou pas son accord.

Attention, les billets sont réservés exclusivement aux déplacements des salariés du titulaire qui ont en charge le dossier.

Dans le cas où ces conditions ne seraient pas respectées aucun remboursement ne pourra intervenir.

## Variation des prix

Les prix de l'accord-cadre sont fermes pour la première année, soit pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification de l’accord cadre. Ils sont révisables annuellement, à la demande du titulaire dans un délai de deux (2) mois avant la date anniversaire de l'accord-cadre selon la formule de révision de l'accord-cadre selon la formule de révisions ci-dessous :

Où :

* Pr = prix révisé ;
* P0 = prix initial ;
* Ir, le dernier Indice « Indices des prix de production des services français pour l'ensemble des marchés (BtoAll) − Services des agences de presse − Base 2021 - Identifiant 010766713 » disponible à la date de révision sur le site internet de l'Insee ;
* La valeur Io est réputée avoir été établie sur la base du dernier indice « Indices des prix de production des services français pour l'ensemble des marchés (BtoAll) − Services des agences de presse − Base 2021 - Identifiant 010766713 » connu du mois de la date limite de réception de l'offre.

Le titulaire transmet, lors de sa demande de révision, le BPU révisés et les détails du calcul des prix révisés.

Les prix ainsi révisés restent fermes entre chaque révision.

# Modalités de règlement

## Compte à créditer

Le Centre des monuments nationaux se libère des sommes dues au titre du présent accord-cadre en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom du Titulaire :

| Compte ouvert au compte de : |
| --- |
| Banque et adresse : |
| BIC (*Bank Identifier Code) :* |
| IBAN (*International Bank Account Number)* : |

(Joindre un RIB ou RIP original),

## Production des factures

Le Titulaire établira au service fait une ou des factures correspondant au marché subséquent émis par la mission communication.

En application de l’article L. 2192-1 du code de la commande publique, le titulaire devra transmettre ses factures sous la forme électronique via une plate-forme de facturation dénommée Chorus Portail Pro (CPP).

Les identifiants CMN sont les suivants :

* SIRET : 18004601300017
* Service exécutant : (service gestionnaire : 1104) ;
* EJ : n° d’EJ mentionné sur chaque bon de commande

Elles doivent comporter, outre les mentions légales (raison sociale, adresse, forme juridique, numéro d’immatriculation au registre du commerce et des sociétés, numéro de TVA intracommunautaire du Titulaire), les indications suivantes :

* Le numéro de l’accord-cadre,
* Le nom, numéro d’identification individuel et adresse du Titulaire,
* La description de la prestation livrée,
* La date de livraison,
* Le cas échéant le numéro du marché subséquent,
* Le prix hors taxes des prestations, le taux et le montant de la T.V.A. et le montant toutes taxes comprises des prestations (le cas échéant).

Le comptable assignataire chargé des paiements est l’agent comptable du Centre des monuments nationaux - Hôtel de Sully - 62 rue Saint-Antoine - 75186 PARIS CEDEX 04

## Délai de paiement

Conformément à l’article R.2192-10 du Code de la commande publique, le délai de paiement ne peut excéder trente jours (30) à compter de la date de réception de la demande de paiement.

Tout retour de cette demande formulée par écrit et dûment motivé suspend toutefois le délai de paiement jusqu’à la remise par le Titulaire de la totalité des justifications qui lui ont été réclamées.

Le dépassement du délai global de paiement ouvre de plein droit pour le titulaire du marché et ses éventuels sous-traitants payés directement, le bénéfice d’intérêts moratoires à compter du jour suivant l’expiration du délai global de paiement.

Conformément à l'article R.2192-31 du Code de la commande publique, le taux des intérêts moratoires mentionnés à l'article L.2192-13 est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Conformément à l’article D.2192-35 du code de la commande publique, en cas de retard de paiement des factures, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, est due au titulaire. Ce montant forfaitaire s'ajoute aux pénalités de retard, mais n'est pas inclus dans la base de calcul des pénalités. L'indemnité doit être mentionnée par le titulaire, sur chaque facture concernée, elle est due par facture.

# Sous-traitance

Le Titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, à condition d’avoir obtenu, du Centre de monuments nationaux, l’acceptation de chaque sous-traitant et l’agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

Il est précisé que les contrats de sous-traitance sont soumis aux mêmes conditions d'intervention que le présent marché. En aucun cas, ils ne peuvent être en contradiction ou inférieurs en qualité au présent marché, le Titulaire restant responsable des interventions de ses sous-traitants.

Le Titulaire prend toutes dispositions pour assurer la coordination des interventions des entreprises sous-traitantes agréées.

En vue d’obtenir cette acceptation et cet agrément, il remet au Centre des monuments nationaux (ou lui adresse par lettre recommandée avec A.R.) l’Acte Spécial de sous-traitance.

L’acte d’engagement éventuellement complété par les annexes ou par les actes spéciaux, indique ce qui doit être réglé respectivement à l’entrepreneur mandataire et aux sous-traitants.

Les conditions de paiement du contrat de sous-traitance sont identiques à celles du marché principal en particulier en ce qui concerne :

* Le mois d’établissement des prix,
* Les stipulations relatives aux délais, pénalités et retenues diverses.

# Cession ou nantissement de créance

1. Le marché pourra être cédé ou mis en nantissement suivant les prescriptions des articles R.2191-45 à R.2191-62 du Code de la commande publique.
2. Conformément à la loi 81.1 du 2 janvier 1981 modifiée, la cession ou le nantissement de créance consenti sur la base du présent marché par un établissement de crédit doit être notifié à l’adresse suivante :
3. L’agent comptable principal du Centre des monuments nationaux
4. Hôtel de Sully
5. 62, rue Saint Antoine
6. 75186 PARIS Cedex 04

Le montant maximal de la créance que je pourrai (nous pourrons) présenter en nantissement est de ……………………………………………………………………………………………… euros TVA incluse.

**Copie délivrée en unique exemplaire** pour être remise à l'établissement de crédit ou au bénéficiaire de la cession ou du nantissement de droit commun.

Conformément à l’article R.2191-54 du Code de la commande publique, toute notification de cession ou de nantissement relative au présent marché sera faite auprès de l’agent comptable du Centre des monuments nationaux.

# Pénalités

## Pénalités relatives à l’exécution

Par dérogation à l’article 14 du CCAG-PI, en cas de non-respect des délais d’exécution prévus au présent accord-cadre et sur les marchés subséquents, le Titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, les pénalités de retard suivantes :

- Pour la remise, du projet de communiqué, de dossier de presse, des listes de contacts et du rétro-planning au pouvoir adjudicateur: Non-respect du délai de remise fixé au sein du marché subséquent : par jour calendaire de retard : **50 € HT**

- Pour la remise du bilan quantitatif et qualitatif au pouvoir adjudicateur : Non-respect du délai de remise du rapport fixé au sein du marché subséquent : par jour calendaire de retard : **50 € HT**

## Pénalités pour absence de réponse aux marchés subséquents

Toute absence de réponse aux marchés subséquents fait encourir au titulaire de l’accord-cadre une pénalité forfaitaire de 100 €, sauf pour le cas où le défaut de réponse serait justifié.

# Assurances

Conformément à l’article 9 du CCAG-PI, le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l’égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d’accidents ou de dommages causés par l’exécution des prestations.

Le titulaire doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification de l’accord-cadre et avant tout début d’exécution de celui-ci, qu’il est titulaire de ces contrats d’assurances, au moyen d’une attestation établissant l’étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l’exécution de l’accord-cadre, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

# Utilisation des résultats

Le titulaire du marché cède, à titre exclusif, l’intégralité **des droits ou titres** de toute natures afférents aux résultats permettant au Centre des monuments nationaux **de les exploiter librement, y compris à des fins commerciales**, pour les destinations précisées ci-dessous :

## Durée de la cession

Les droits décrits ci-dessus sont cédés par le titulaire au fur et à mesure de la réception des prestations visées à l’article 7 du présent AE-CCP pour la durée de protection légale des droits d'auteurs.

## Champs d’application géographique

La cession des droits décrite ci-dessous est applicable dans le monde entier.

## Caractéristique des droits cédés

Par dérogation au chapitre 6 du CCAG-PI, les droits décrits ci-dessus sont cédés à titre exclusif au profit du Centre des monuments nationaux pour une exploitation commerciale et non commerciale.

Dans le cadre ainsi défini, le cocontractant cède au Centre des monuments nationaux les droits de reproduction, de représentation et d’adaptation des Résultats, nécessaires à l’exploitation des droits cédés dans les conditions prévues ci-après :

Le droit de reproduction comprend le droit de reproduire ou faire reproduire tout ou partie des Résultats sur tous supports et par tous moyens actuels ou à venir et notamment :

* Le droit de fabriquer, reproduire, distribuer, diffuser les Résultats et ce, sans réserve d'aucune sorte, notamment par voie d’imprimerie, photocopie, copie, gravure, impression, photographie, enregistrement mécanique, magnétique, numérique, sur tout support actuel ou à venir notamment papier, film, vidéo, support magnétique, électronique, numérique (notamment CD, CD-ROM, DVD, DVD-Rom, HDVD, Blu-Ray) ;
* Le droit de numériser les Résultats, de les mettre en mémoire sur tout support, de moduler, compresser, décompresser ou utiliser tous les autres procédés techniques de même nature à l'égard des Résultats numérisées pour les besoins de leur stockage, leur transfert, leur traitement informatique, leur adaptation et/ou leur exploitation ;

- le droit de modifier, reformater, d’extraire, d’incorporer les Résultats, ou tout élément des Résultats.

Le droit de représentation comprend notamment :

* le droit de représenter tout ou partie des Résultats par tout procédés et moyens connus et inconnus à ce jour et notamment par voie de présentation et projection publiques, diffusion par tous procédés, notamment papier, numérique (télédiffusion par voie hertzienne (numérique ou analogique, cryptée ou non, payante ou non) ou terrestre, satellite, fil, câble, télématique, intranet, extranet, Internet, WAP, ADSL, VOD, et plus généralement tout service électronique distant en ligne ou hertzien, etc. et transmission et télétransmission dans un lieu public ou privé, sur tout support de diffusion notamment par l’intermédiaire de moniteurs, de bornes interactives, de bornes audiovisuelles, de bornes interactives multimédias, de téléphones ou de tout autre moyen connu ou inconnu à ce jour et à procéder à leur mise en ligne sur les réseaux du Centre des monuments nationaux.
* Par Mise en ligne sur les réseaux du Centre des monuments nationaux, il convient d’entendre la mise à la disposition du public de la reproduction numérique des Résultats sur tout type de matériel de réception ainsi que par tout procédé de diffusion et notamment :
* Par l’intermédiaire de réseaux numériques de transport de données tels que le site Internet du Centre des monuments nationaux, tout site dont il est ou sera éditeur ou coéditeur, et les Sites Internet des partenaires du Centre des monuments nationaux (tel qu’à la date de signature du présent marché Dailymotion, étant entendu que le Centre des monuments nationaux s’engage à actualiser la liste de ses partenaires au moins une fois par an sur simple demande du titulaire du marché),
* ou par tout autre service accessible par réseau de téléphonie.

Le droit d’adaptation comprend notamment :

* Le droit d’effectuer la reproduction, la représentation et la publication par fragments ou par extraits des Résultats, par les modes et procédés prévus aux paragraphes ci-dessus et ce y compris pour la publicité et la promotion ;
* Le droit d’assembler et d’intégrer les Résultats, ou tout élément les composant pris isolément, dans toute autre œuvre, élément, produits dérivés ou document, et ce par tout moyen et selon tout procédé technique ou artistique ;
* Le droit de réduire ou d’agrandir les Résultats, ou tout élément les composant ou s’y intégrant pris isolément afin de les adapter au support sur lequel elles sont reproduites et représentées ;
* Le droit de modifier, faire évoluer, et décliner les Résultats, ou tout élément les composant ou s’y intégrant pris isolément, notamment sous toute forme, couleur, proportion, figuration, scénographie ;
* Le droit d’éditer tout service électronique, reproduisant, représentant ou incorporant les Résultats, ou tout élément les composant ou s’y intégrant pris isolément ;
* Le droit de produire, fabriquer, réaliser, développer, assembler directement ou indirectement, selon toute modalité technique les Résultats, ou tout élément les composant ou s’y intégrant pris isolément sur tout produit et matériel destiné à la vente, la location, la distribution et plus généralement destiné à toute exploitation commerciale ou non commerciale.

Plus généralement, le droit d’adaptation comprend également le droit d’adapter tout ou partie des Résultats, les faire évoluer en les déclinant, les modifier pour un usage, une finalité ou un marché particulier, sous quelque forme que ce soit.

D’une manière générale, les droits comprennent tous droits ci-dessus visés et tous autres droits dérivés consistant à utiliser la reproduction ou la représentation des Résultats ou de leur exploitation par prêt, location et autre mise à disposition à distance ou non, ou à adapter, reproduire et représenter tout ou partie des Résultats pour donner forme ou ornement à tout objet ou service, et plus généralement tous droits qu’impliquerait l’exercice plein et entier des droits objets de la présente cession.

A titre purement illustratif, et sans que cela ne puisse s’interpréter ou constituer une limitation expresse ou tacite des droits cédés définis ci-dessus, il est entendu que les Résultats pourront être exploitées d’une part, pour les besoins du présent marché et d’autre part :

- aux fins de toutes actions, à titre commercial ou non, de promotion, de publicité, de communication et/ou d’information, quel que soit leur objet, afférentes aux activités tant du Centre des monuments nationaux que de ses partenaires institutionnels et/ou commerciaux ;

- aux fins de la production, réalisation, commercialisation, promotion et distribution de tout type de produits et services dérivés et de produits et services souvenirs mais également de produits/services culturels et pédagogiques, développés tant par le Centre des monuments nationaux que par ses partenaires institutionnels et/ou commerciaux ;

- plus généralement aux fins de la réalisation des missions statutaires du Centre des monuments nationaux.

Le Centre des monuments nationaux pourra avoir recours à des mesures techniques et/ou à des informations sous forme électronique ayant pour objet :

* la protection des Résultats contre des utilisations non autorisées par la loi ou par le titulaire des droits d’exploitation
* et/ou l’identification des Résultats et/ou de l’auteur
* et/ou d’informer les utilisateurs sur les conditions et modalités d’exploitation des Résultats.

Le Centre des monuments nationaux se réserve le droit de céder ou de concéder à tout tiers de son choix tout ou partie des droits et des obligations de la présente cession à titre exclusif ou non. Cette cession éventuelle des droits par le Centre des monuments nationaux, quels qu’en soient les motifs et les modalités, ne pourra donner lieu à aucune indemnité au profit du titulaire du marché. Le Centre des monuments nationaux se réserve notamment le droit d’user des Résultats dans le cadre de nouvelles consultations et de les mettre à disposition de nouveaux prestataires afin de les adapter aux besoins futurs du Centre des monuments nationaux, dans le respect (i) des droits cédés (ii) des usages autorisés (iii) du droit moral de l’auteur.

En cas de cessation du présent marché, pour quelque cause que ce soit, le Centre des monuments nationaux demeure titulaire de l’ensemble des droits d’exploitation cédés par le présent article.

## Droit moral

Le Centre des monuments nationaux s’engage à respecter le droit moral du ou des auteurs des Résultats conformément aux dispositions des articles L121-1 et suivants du Code de Propriété Intellectuelle.

## Rémunération

Les prix contenus dans le bordereau des prix unitaires et ou la décomposition du prix globale et forfaitaire comprennent la rémunération de la présente cession de droits. Le cocontractant ne pourra prétendre à aucune autre rémunération.

## Garantie des droits cédés

Le titulaire du marché garantit au Centre des monuments nationaux être seul titulaire des droits cédés au titre du présent article et pouvoir en conséquence les céder sans que le Centre des monuments nationaux ne soit jamais ni recherché ni inquiété à cet égard, pour quelque cause et sur quelque fondement juridique que ce soit et pour la durée et l’étendue géographique de la présente cession.

Le titulaire du marché fait son affaire d’obtenir de toute personne ayant participé aux résultats des Résultats, qu’elle soit ou non son salariée, son fournisseur ou son sous-traitant, la cession des droits de propriété littéraire et artistique précités.

Le titulaire du marché se porte garant à l’égard du Centre des monuments nationaux contre toute action en contrefaçon qui pourrait être engagée par tout titulaire de droit, pour la durée et l’étendue géographique de la présente cession.

Le titulaire du marché déclare et garantit également au Centre des monuments nationaux qu’aucun élément des Résultats ne saurait porter préjudice à une quelconque personne physique ou morale ou produit et marque que ce soit, notamment au titre du droit des dessins et modèles, du droit des marques, du droit de la concurrence déloyale et parasitaire, du droit des personnes sur leur image, le respect de leur vie privé, de leur honneur ou de leur réputation, et des propriétaires sur leurs biens.

Le titulaire du marché déclare et garantit également au Centre des monuments nationaux qu’il a plein pouvoir et qualité pour consentir les droits cédés par les présentes et que d’une part, ces droits ne sont, ni ne seront en aucune manière cédés, grevés, ni d’une façon quelconque dévolus en faveur d’un tiers et, d’autre part, qu’il n’a fait et ne fera, par le fait d’une cession à un tiers ou par tout autre moyen, aucun acte susceptible de compromettre la présente cession de droits, ou susceptible d’empêcher ou de gêner la pleine jouissance par le Centre des monuments nationaux des droits qui lui sont consentis par le présent marché.

En conséquence le titulaire garantit le Centre des monuments nationaux contre toute revendication, action, ou éviction qui pourrait être exercée à un titre quelconque par un tiers au préjudice du Centre des monuments nationaux et de l’exercice parfait des droits cédés par le présent marché.

# Obligations du titulaire

## Obligations générales

Le Titulaire devra s’engager formellement à mettre en œuvre tous les moyens permettant d’aboutir au succès de ses prestations. Il aura une obligation de moyens envers le Centre des monuments nationaux et s’engagera à consacrer ses compétences et son expérience à l’exécution des prestations qui lui sera confiée.

## Obligations de confidentialité

Conformément à l’article 5.1 du CCAG-PI, le titulaire est soumis à une obligation de confidentialité.

Le Titulaire s’engage à traiter de manière confidentielle toute information et tout document liés à l’exécution du présent accord-cadre.

Il s’interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur la prestation et toute remise de documents à des tiers sans l’accord exprès préalable du Centre des monuments nationaux.

L’utilisation de tout ou partie des prestations ou des dispositifs informatiques ou contenus à des fins de démonstration ou de promotion, sans l’accord préalable du Centre des monuments nationaux est interdite.

Il demeure tenu par cet engagement après l’achèvement de ses prestations.

En cas de violation de ces obligations, l’accord-cadre peut être résilié aux torts du Titulaire.

## Développement durable

Les conditions d'exécution des prestations comportent les éléments à caractère environnemental suivants : tous les documents livrables devront être mis à disposition au format dématérialisé (format .PDF ou équivalent) et/ou sur des supports R° et V° en papier recyclé ou éco labellisé garantissant l'usage d'un bois issu de forêts gérées durablement (exemples : labels FSC, PEFC ou équivalent).

Le titulaire s’engage dans une démarche active d’allégement de l’impact carbone des flux numériques.

De manière plus générale, le Titulaire est tenu au respect des moyens mis en œuvre en matière de développement durable proposés dans son offre.

# Dispositions applicables en cas de titulaire étranger

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.

La monnaie de comptes de l’accord-cadre est l’euro(s). Le prix libellé en euro(s) restera inchangé en cas de variation de change.

Tous les documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le Titulaire est établi dans un autre pays de l'union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Si le Titulaire entend recourir aux services d'un sous-traitant étranger, la demande de sous-traitance devra comprendre une déclaration du sous-traitant, comportant son identité et son adresse, ainsi rédigée :

"J'accepte que le droit français soit le seul applicable et les Tribunaux français seuls compétents pour l'exécution en sous-traitance de l’accord-cadre N° ............................. du ........................... ayant pour objet ................ Ceci concerne notamment la loi N° 75-1334 du 31 Décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Mes demandes de paiement seront libellées en euro(s) et adressées à l'entrepreneur principal ; leur prix restera inchangé en cas de variation de change. Toutes les correspondances que je pourrai adresser seront rédigées en français. "

# Changement dans la structure de la société

## Changement de dénomination sociale du titulaire

En cas de modification de sa dénomination sociale, le Titulaire doit impérativement en informer le correspondant du pouvoir adjudicateur par écrit et communiquer un extrait K-bis mentionnant ce changement, dans les plus brefs délais.

## Changement de contractant en cours d'exécution du présent marché

Le titulaire doit informer le pouvoir adjudicateur de tout projet de fusion ou d'absorption de l’entreprise titulaire et de tout projet de cession de marché dans les plus brefs délais et produire les documents et renseignements utiles qui lui seront notifiés concernant la nouvelle entreprise à qui le marché est transféré ou cédé.

En cas d'acceptation de la cession de marché par le pouvoir adjudicateur, elle fera l’objet d'un avenant constatant le transfert du marché au nouveau titulaire.

# Obligation de transmission semestrielle

Conformément à l'article L. 8222-6 du Code du Travail (modifié par l'article 93 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 sur le renforcement du dispositif de lutte contre le travail dissimulé), le Titulaire du marché doit s'acquitter des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 dudit code.

Lorsque le cocontractant est établi en France, la preuve de l’accomplissement de ces formalités devra être rapportée par la production :

* D’une attestation de déclarations sociales et fiscales de moins de 6 mois
* D’un extrait K-bis de moins de 3 mois ou carte d'identification du Répertoire des Métiers

Lorsque le cocontractant est établi à l'étranger, la preuve de l'accomplissement de ces formalités devra être rapportée par la production :

* D'un document mentionnant son numéro individuel d'identification ou un document mentionnant son identité et son adresse ;
* D’un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ;
* Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription.

Le titulaire s'engage à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l'honneur prévues à l’article D. 8222-5 ou D. 8222-7 du code du travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition à l'adresse suivante : <http://www.e-attestations.com>

A défaut, le marché est résilié dans les conditions prévues à l’article « Résiliation » du présent AE-CCP.

# Clause diversité et égalité

Le Centre des Monuments Nationaux, est détenteur depuis 2022 des labels « Egalité professionnelle » et « Diversité » délivrés par l'AFNOR.

Le CMN s'engage à ce titre à mettre en œuvre des procédures et outils relatifs aux problématiques de lutte contre les discriminations et les violences et harcèlements sexistes et sexuels, ainsi que pour la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et ce notamment dans ses procédures de gestion des ressources humaines :

* Des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations sont engagées à l'attention de tous les personnels, en ciblant plus particulièrement l'encadrement et les équipes de gestion RH ;
* Afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, le CMN s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions pluriannuel pour lutter contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes, favoriser le rééquilibrage de la rémunération entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels, en particulier l'accès aux fonctions d'encadrement supérieur.

Dans le cadre de cette politique d'achats responsables et de lutte contre les discriminations, le CMN souhaite mobiliser ses fournisseurs afin d'être informé de leurs propres actions en matière d'égalité femmes-hommes et de diversité professionnelle et/ou de les sensibiliser davantage à ces enjeux.

## Questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle »

Compte tenu de ces orientations, il est demandé au titulaire de remplir au moment de la signature du marché le questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle » proposé par le CMN. Ce questionnaire n'est exigé que du seul attributaire. Il prend la forme d'un formulaire informatique dont l'adresse lui sera communiquée au moment de l'attribution du marché.

Dans une démarche d'amélioration et de progrès, le titulaire s'engage à renseigner à nouveau le questionnaire en cours d'exécution du marché si le pouvoir adjudicateur lui en fait la demande. Celle-ci peut intervenir par exemple à la date anniversaire de la notification du marché si marché pluriannuel, ou un mois avant l'échéance du marché. Le représentant du pouvoir adjudicateur compare alors la situation décrite à celle présentée initialement.

## Dispositif de signalement et d'écoute mis en place par le CMN

Un dispositif de signalement et d'écoute permettant de recueillir et de traiter les signalements de discriminations, de harcèlement moral, d’inégalités professionnelles, de violences sexuelles et sexistes et d’agissements sexistes est mis en place par le CMN.

Il est attendu du titulaire qu'il informe l'ensemble de son personnel de l'existence de ce dispositif, et de leur possibilité d'émettre des signalements dans le cadre de l'exécution des prestations du présent marché. La présentation de ce dispositif et de la procédure interne mise en place en cas de signalement sont annexées au dossier de consultation.

## Collaboration du titulaire en cas de signalement

Une collaboration pleine et entière du titulaire est attendue en cas de signalement dans le cadre du dispositif mis en place par le CMN, de plainte, d'enquête ou de sanction disciplinaire qui viseraient un de ses personnels dans le cadre de l'exécution du présent marché.

A ce titre, le CMN demandera au titulaire la mise en place de mesures conservatoires durant l'enquête administrative, et se réserve le droit de demander au titulaire, pour l'exécution du marché, la mise à l'écart temporaire ou définitive de l'agent concerné.

De la même manière, dans le cas où un personnel du titulaire serait lui-même à l’origine d'un signalement à l'encontre d'un agent du CMN, le CMN s'engage à mener les investigations adaptées à la situation, y compris une enquête administrative si nécessaire et à mettre en place les mesures conservatoires si celles-ci s'avèrent justifiées.

# Résiliation

En cas de non-respect des clauses du présent marché, celui-ci peut être résilié conformément aux dispositions du Chapitre 7, 36 à 42 du C.C.A.G- P.I.

Conformément à l’article 27 du CCAG – P.I., le Centre des monuments nationaux peut faire exécuter les prestations par un tiers, aux frais et risques du Titulaire.

## Résiliation de l’accord-cadre sans faute du titulaire

La résiliation de l’accord-cadre peut être prononcée sans faute des titulaires pour un motif d’intérêt général.

## Résiliation de l’accord-cadre pour faute du Titulaire

La résiliation de l’accord-cadre peut être prononcée pour faute du Titulaire, sans mise en demeure préalable, notamment dans l’un des cas suivants :

- absences d’offres répétées pour les marchés conclus sur le fondement de l’accord-cadre ;

- défaillance dans l’exécution d’un ou plusieurs marchés conclus sur le fondement de l’accord-cadre ;

- méconnaissances des obligations contractuelles.

## Conséquences de la résiliation de l’accord-cadre

La notification de la décision de résiliation de l’accord-cadre emporte résiliation du ou des marchés conclu(s) sur la base de l’accord-cadre en cours d’exécution sauf si cette décision prévoit une date d’effet ultérieure.

## Résiliation des marchés conclus sur le fondement de l’accord-cadre

Outre les conditions prévues par l’article 36 du CCAG-PI, les marchés conclus sur la base de l’accord-cadre peuvent être résiliés pour faute du titulaire notamment si les engagements contractuels ne sont pas respectés.

Les prestations peuvent être exécutées aux frais et risques du titulaire.

# Litiges

En cas de litiges nés de l’exécution ou de l’interprétation de l’accord-cadre, les parties essaient de trouver une solution amiable.

En cas d’impossibilité de trouver un accord, les litiges seront soumis au juge administratif. Le Tribunal Administratif de Paris est seul compétent.

# Dérogations

Par dérogation à l’article 1er du CCAG-PI il n’est pas renseigné de liste récapitulative des articles auxquels le présent AE-CCP déroge.

**Fait en un exemplaire original,**

À …………………………………, le………………………………………

**Signature du candidat**13[[14]](#footnote-14)

Nom et qualité du signataire :

**Cachet de l’entreprise**

**ATTENTION** : Si le présent acte d’engagement n’est pas signé par le représentant légal du candidat, le signataire doit obligatoirement produire avec le marché, un pouvoir daté et signé en original par le représentant légal l’autorisant à signer tous les documents relatifs à l’offre.

**Partie réservée**

La présente offre est acceptée.

|  |  |
| --- | --- |
| **Pour le contrôle budgétaire et comptable ministériel** | **POUVOIR ADJUDICATEUR** |
| Visé Sous le n° | A ….…………, le ...........................  Pour le pouvoir adjudicateur,  La Présidente du Centre des Monuments Nationaux |

**ANNEXE N°1**

*Si le groupement est conjoint :* Répartition des prestations

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Désignation des membres du groupement | Nature de la prestation | Montant HT de la prestation |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

1. Le candidat doit cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-1)
2. Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-2)
3. La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-3)
4. Le candidat doit cocher la situation concernée. **Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n’ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l’entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l’établissement à réaliser les prestations faisant l’objet du présent marché.** [↑](#footnote-ref-4)
5. Cocher la case correspondante. [↑](#footnote-ref-5)
6. Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-6)
7. La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-7)
8. Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n’ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l’entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l’établissement à réaliser les prestations faisant l’objet du présent marché. [↑](#footnote-ref-8)
9. En cas de groupement composé de plus de deux co-traitants, l’identification exacte des autres co-traitants doit être annexée au présent marché. [↑](#footnote-ref-9)
10. Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-10)
11. Cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-11)
12. Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n’ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l’entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l’établissement à réaliser les prestations faisant l’objet du présent marché. [↑](#footnote-ref-12)
13. Rayer la mention inutile. [↑](#footnote-ref-13)
14. 13 En cas de groupement solidaire, tous les membres du groupement doivent signer le marché, sauf si le mandataire a été habilité par les autres membres du groupement à signer seul le marché. Dans ce dernier cas, la signature doit être celle du mandataire habilité (le mandataire doit l’indiquer et fournir le document l’habilitant à signer au nom et pour le compte des autres entreprises membres du groupement – exemple : formulaire DC1) [↑](#footnote-ref-14)